

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 33

Artikel: L'entrôleur Joran
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207048>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



L'ENRÔLEUR JORAN

L'AN 1702, un soir de janvier, une douzaine d'hommes buvaient et se chauffaient à la grande salle, dite « le poêle vieux », de la Maison de Ville de Cully. Il y avait là les deux frères Champrenaux, Pierre et Jean-Louis; leurs cousins Etienne et Saturnin Champrenaux; Claude Noverraz, valet de vigne; le chirurgien, Esvare, Jean-Noë Lederrey, l'officier Delavaux, Abraham Béboux, un sieur Favre, venu de Lausanne, et quelques autres encore. A une table écrivait un personnage que ne semblaient guère troubler le choc des verres et les propos avinés. Il se nommait Jean-Henri Joran et était enrôleur de la Chambre des recrues de Leurs Excellences de Berne. Soudain, on le vit se lever, aller à Jean Louis Champrenaux, adossé au poêle, et lui dire à brûle-pourpoint :

— Rendez-moi le billet que j'ai mis ce matin dans le cache-plat du fourneau et que vous m'avez pris.

— Je ne l'ai point, répondit Jean-Louis, et, au fait, quel billet est-ce là? Est-il signé de LL. EE., ou de monseigneur le baillif, ou de la commune?

— Non, il n'est pas signé; rendez-le moi, c'est vous qui l'avez, Abraham Béboux me l'a dit.

— Encore un coup, je ne l'ai pas.

— Le dites-vous de bonne foi?

— Je ne vous reconnais pas ici pour mon juge, ni pour me faire déclarer de bonne foi.

— Si vous ne me le rendez d'amitié, je vous le ferai rendre par force.

A cette menace, Jean-Louis Champrenaux, loin de se courroucer, s'avança, un verre à la main, et le tendant à l'enrôleur :

— Monsieur Joran, vous plaît-il de boire avec moi?

— Buvez votre vin et me laissez en repos.

Et à coups de coude, le sieur Joran fit reculer assez violemment Jean-Louis Champrenaux. Mais il n'eut pas les rieurs de son côté.

— Il fait bien l'entendu! s'écria Pierre Champrenaux.

— Je ne vous reconnais pas pour mes maîtres, reparti Joran.

Frappant du poing sur la table, de telle sorte qu'il cassa un verre ou deux, Lederrey, sans bouger de sa place, apostropha l'enrôleur :

— Qu'es-tu, Joran? Les Champrenaux et les Lederrey sont d'aussi bonne race que toi.

Le valet de vigne Noverraz, saisissant Joran par son justaucorps : « Dérôle-moi et rends-moi mon billet, autrement tu recevras!... » Et son poing fermé exprimait énergiquement sa pensée.

— C'est François-Louis Champrenaux qui l'a, Pierre Champrenaux : « Vous mettez, monsieur Joran, des gens sur vos billets, quand il ne vous appartient que d'enrôler des cochons! »

— Laissez-moi en repos à mon écot, et vous, messieurs, poursuivit Joran en s'adressant aux témoins de la dispute, souvenez-vous un peu de la manière qu'ils me traitent.

— Soyez aussi souvenants, fit Pierre Champrenaux, qu'il m'a traité de bougre.

Comme l'officier Delavaux essayait de ramener le calme, en sa qualité de fonctionnaire de LL. EE., survint l'hôte de la Maison de Ville, le justicier Portaz, attiré par tout ce bruit :

— Ça! dit-il, est-ce que mon logis n'est plus un lieu de sûreté?

Voyant la porte entrebâillée, Joran s'éloigna sans être remarqué et s'en fut au « petit poêle » boire avec un homme qu'il avait enrôlé; mais il ne tarda pas à être rejoint par les frères Champrenaux et Lederrey. Se campant devant lui, François-Louis l'invectiva de plus belle :

— Sors d'ici, chien, coquin, viédaze, je te jeterai le vin, le verre par les yeux, avec le pot!...

— Tremblant à la fois de peur et de rage, l'agent de LL. EE. passa là un bien vilain quart-d'heure. Aussi, quand, accompagné de l'hôte Portaz, il put sortir de la Maison de Ville, ce fut pour aller déposer aussitôt entre les mains de M. le châtelain, une plainte contre ceux qui l'avaient « injurié de mille mépris et outrages, lui, « enrôleur établi de Leurs Excellences », et s'étaient rués sur lui pour l'étrangler, tant et si bien qu'il avait été en dessein de se jeter en bas la fenêtre, pour leur échapper. »

— Monsieur Joran, lui dit le justicier Clavel, à qui il fit part du dépôt de sa plainte, monsieur Joran, vous auriez bien pu, pour éviter des querelles, aller écrire dans une autre chambre que celle-là où il y a des gens qui ont bu!

La justice de LL. EE. ouvrit sur cette affaire une enquête dans toutes les formes. Ainsi qu'on le sait, elle ne badinait pas. Chacune des personnes qui s'étaient trouvées, ce soir-là, aux deux poêles de la Maison de Ville, fut longuement interrogée. De leurs dépositions, il ressortit que le sieur Joran n'était pas en ce lieu en sa qualité d'enrôleur, attendu qu'il écrivait des lettres pour le Lausannois Favre; que, d'autre part, rien ne permettait de soutenir qu'il eût été la victime d'un complot; enfin que, seul François-Louis Champrenaux lui avait joué un tour en empochant, comme il le reconnut, le billet d'enrôlement déposé dans le cache-plat du fourneau, billet qu'il restitua le soir même, le faisant suivre de la lettre ci-après, écrite le lendemain de cette soirée agitée :

Monsieur Jean Henry Joran,
En Bausson.

Monsieur,

Ayant repasser ce matin par ma mémoire sur ce qui se passa hier au soir entre vous et moi, je me suis imaginé que je ne pouvois pas mieux faire que de vous en marquer le déplaisir que j'en ay en vous demandant pardon de tout ce que j'ay dit et fait qui peut porter préjudice à votre honneur et vous prie, très humblement de mettre le pied sur tout cela, afin que nous soyons meilleurs amis que jamais. C'est ce que je vous envoie par un express, en ayant gardé une copie, mais pourtant que le tout ne porte pas préjudice non plus à mon honneur.

¹ Tous ces propos, nous les reproduisons tels qu'ils figurent dans les actes conservés aux archives de l'Etat de Vaud.

Dieu vous donne le boniour, et vous suis, Monsieur, tres humble et tres obeissant serviteur.

François Louis CHAMP : RENEVAUX.

Offran de payer les despens légitimes.
A Cully, ce 12^e janvier 1702.

L'histoire de cette querelle de cabaret ne présente en elle-même qu'un intérêt assez mince. On y peut voir en revanche, d'une part, que les agents recruteurs n'étaient pas plus aimés dans le Pays de Vaud qu'ailleurs; d'autre part, avec quel souci de son autorité le gouvernement bernois instruisait les causes où se trouvaient mêlés de ses représentants attirés; enfin, comment, même sous l'empire du jus de leurs cotteaux, nos vigneron ne se laissaient pas aller aux pires excès et ne tardaient pas à revenir à cette sagesse et à ce bon sens qui sont demeurés les qualités maîtresses de leur saine race.

V. F.

L'essentiel. — X. vient de se blesser sérieusement à la jambe. Le médecin déclare qu'un long repos est indispensable. Il rédige une longue ordonnance et insiste sur la nécessité, pour le malade, de se mettre au régime.

A peine le médecin a-t-il quitté la chambre, que le patient le rappelle.

— Docteur!... docteur!...

Le médecin revient : « Qu'y a-t-il? » demande-t-il.

— C'est que, Docteur, excusez; mais vous avez oublié de dire quel vin il me faut boire.

L'appoint. — C'était au tir fédéral de Berne. Il s'en est fallu de peu qu'un tireur de L^{re} adresse cette dépêche à sa femme.

« Médaille de bronze à peu près terminée. Envoje encore cinq cents francs. »

DANS LES BOIS

DANS les bois, dans les bois,
On entend une voix.
Est-ce l'oiseau qui chante,
Ou l'onde qui serpente
Dans les bois?

Dans les bois, dans les bois,
On entend une voix.
Est-ce une jeune fille
Ou le faon qui sautille
Dans les bois?

Dans les bois, dans les bois,
On entend une voix :
Un soupir de colombe,
Ou de feuille qui tombe
Dans les bois?

Dans les bois, dans les bois,
On entend une voix.
Est-ce une Ombre éveillée
Errant sous la feuillée
Dans les bois?

Dans les bois, dans les bois,
On n'entend plus de voix.
D'arbre en arbre s'avance,
Seul, tout seul... le Silence
Dans les bois.

JUSTE OLIVIER.